

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°87-2021-106

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / PRS Haute-Vienne

87-2021-09-01-00018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS) du 1er septembre 2021??(numéro interne 2021 : n° 00000093)

Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service des Impôts des Entreprises de Haute-Vienne

87-2021-09-01-00017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Limoges??(son numéro interne 2021 est le n° 0000092) du 1er septembre 2021?????? (3 pages)

Page 6

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service des Impôts des particuliers de Limoges

87-2021-09-01-00019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges??(numéro interne 2021 : n° 00000094) du 1er septembre 2021?? (5 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00018

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne (PRS) du 1er septembre 2021 (numéro interne 2021 : n° 00000093)





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES PÔLE DE RECOUVREMENT SPÉCIALISÉ BP 61 003 30 RUE CRUVEILHIER 87 050 LIMOGES CEDEX 2

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé de la Haute-Vienne à Limoges (87)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame Lucile USCIATI inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Haute-Vienne, à Madame Sandrine CONSTANTIN inspectrice et à Madame Jocelyne DELBECQUE contrôleur principal à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lucile USCIATI	inspectrice divisionnaire	Pas de plafond	60 000 €	6 mois	60 000 euro
Sandrine CONSTANTIN	inspectrice	Pas de plafond	15 000 €	6 mois	15 000 euros
Jocelyne DELBECQUE	Contrôleuse principale	Pas de plafond	10 000 €	3 mois	10 000 euros

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Muriellle DECOUTY-BOURGUET	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Valérie GAYOT	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Murielle JARRY	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Laurence LATHIERE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Jean-Luc MERIGAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros
Michel POULET	contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	10 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de Haute-Vienne,

A Limoges le 1^{er} septembre 2021

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé,

Charles DELLESTABLE

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00017

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIE de Limoges (son numéro interne 2021 est le n° 0000092) du 1er septembre 2021





Arrêté portant

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le chef de service comptable, responsable du service des impôts des entreprises de la **HAUTE-VIENNE**,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Doriane **HERLAUT**, inspectrice principale, et en son absence à M. Maxime **GANDILLET**, inspecteur, et M. Olivier **MONTLARON**, inspecteur à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite d'une durée de 4 mois et du plafond de créance globale précisé dans le tableau ci-dessous ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
GANDILLET Maxime	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
MONTLARON Olivier	Inspecteur	15 000 €	10 000 €	Sans limite
DADLICUE Francisco	Cantrâlaanninainala	10,000.0	0.000.0	
BARUCHE Françoise	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BEYRAND Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BONNEAU Christelle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
BORDAS Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
BOY-VERGNAUD Valérie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
DEVOIZE Nathalie	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
ELIZONDO Daniel	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	
GIRAUD Sandrine	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
GOURVAT Pascale	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
LABOUJONNIERE Yannick	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	4 000 €
MERIGAUD Noëlle	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	
SOULIER Dominique	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Limite des délais de paiement
ANCEAU Élodie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
CREVISSIER Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
FAURIE Chrystelle	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
GONDA Sabine	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
GOUZOU Jérémie	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	
NEIGRAUD Pascale	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
PLANSONT Christophe	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	
RAYNAUD Corinne	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4 000 €
ROY Geneviève	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
SENHAJI Said	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	4 000 €
TAFANI Claire	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	
BELAFOU Mohammed	Agent	4 000 €	2 000 €	2 000 €
BELLICAUD Delphine	Agente	2 000 €		
BEURDY Michèle	Agente	2 000 €		
BOYER Catherine	Agente	2 000 €		
DUTEIL Sophie	Agent	2 000 €		
FRUGIER Florent	Agent	2000 €		
LASALLE Simon	Agent	2 000 €		
MAILLARD Marie-Christine	Agente	2 000 €		
OGAN-BADA Paul	Agent	2 000 €		
OGET Nadine	Agent	2 000 €		
RAMEZ Angélique	Agente	2 000 €		
RIBIERRE Christiane	Agente	2 000 €		
ROBIN Damien	Agent	4 000 €	2 000 €	2 000 €

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Haute-Vienne

Fait à Limoges, le 1er septembre 2021

Le Chef de service comptable Responsable du Service des impôts des entreprises de la Haute-Vienne

Michel DARTOUT

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne

87-2021-09-01-00019

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le SIP de Limoges

(numéro interne 2021 : n° 00000094) du 1er septembre 2021





DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL ET EN MATIÈRE DE RECOUVREMENT

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS de LIMOGES

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Limoges

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. GARBUNOW Christophe, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Délégation de signature est donnée à Mme COUSSY Yolande chef de la mission assiette et à M. TINARD Didier chef de la mission accueil, Inspecteurs des Finances Publiques au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet (assiette) dans la limite de 15 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 6 000 €.
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme FREDAIGUE-DAUGERON Marie-Claude, Inspecteur des Finances Publiques, chef de la mission comptabilité-recouvrement au service des impôts des particuliers de Limoges, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, ou rejet des pénalités de recouvrement (majorations, frais de poursuites, intérêts moratoires) dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 3°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant.
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

COUSSY Yolande	TINARD Didier	

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COLIN Elodie	DEVAUX Stéphanie	BOULANGER Cédric	
DEVAUX Catherine	UZU Roselyne	ROUGERIE Valérie	
BON David	GHILHAUMON Marc	CALOMINE Delphine	
JULLIOT Coraline	ROUX Stéphanie	BARRETAUD Isabelle	
GENESTIE Cécile			

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

HADHUIRAMI Farahna	VIGNAUD Vincent	CARATA Agnès
FRUGIER Martine	BOYER Solange	LABONNE Laurent
PEYRONNET Florence	DEVAUTOUR Annie	GAUTHIER Christian
CHALIFOUR Danielle	MEGY Béatrice	WISSOCQ Sébastien
COULAUDOU Dominique	MOTHES Catherine	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

4°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HIVERT Florence BOURGAIN-PUECH Elisabeth	Contrôleur principal Contrôleur principal	1000€ 1000€	5 mois 5 mois	6 000€ 6 000€
FABRY Arnaud DUTISSEUIL François	Contrôleur Contrôleur	1000€ 1000€	5 mois 5 mois	6 000€ 6 000€
BEIGE Anne-Marie BOURNAZEL Amélie LAPELLEGERIE Fabienne TRAORE Tristan BOURNAZEL Amélie DELSARD-POCOROBBA Muriel SIMONNETON Yannick BOUTTE Estelle PHILIPPON Valentine HULIN Nathalie	Agent Administratif	300€ 300€ 300€ 300€ 300€ 300€ 300€ 300€	3 mois	3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€ 3 000€

Article 6 (Accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau cidessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement et aux actes relatifs au recouvrement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses (assiette)	Limite des décisions gracieuses (recouvrement uniquement)	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TINARD Didier	Inspecteur	15 000€	1000€ (recouvrement)	6 mois	6000€
NICOT Patricia	Contrôleur Principal	2 000€	1000€ (recouvrement)	5 mois	6000€
DEVAUX Stéphanie	Contrôleur Principal	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€*
BOULANGER Cédric	Contrôleur	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€
GENESTIE Cécile	Contrôleur	10 000€	300€ (recouvrement)*	3 mois*	3000€

<u>Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de LIMOGES.</u>

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la HAUTE-VIENNE.

> A Limoges, le 1^{er} septembre 2021 La cheffe du service comptable des impôts des particuliers de Limoges,

> > Francine PICARD